

Aout 1902

**SYSTEME DE COTISATION.**

# LE PRÉVOYANT

Bulletin Officiel de l'Union St. Joseph d'Ottawa.

No. XLV.

OTTAWA, 15 AOUT, 1902.

Abonnement: \$1.00 par an

PRÉSIDENT-D'HONNEUR.—SA GRANDEUR MONSEIGNEUR J. T. DUHAMEL.

CHAPELAIN-GÉNÉRAL.—MONSIGNOR J. O. ROUTHIER, Vicaire-Général.

## L'EXECUTIF.

*Président-Général.* O. DUROCHER ECR., Ex-Maire, Ottawa

*Directeur-Général.* CHAS. DESJARDINS, Actuaire et Agent Financier, Ottawa.

*Chancelier-Suprême.* Le Chevalier F. R. E. CAMPEAU, Comptable-en-Chef du Ministère du Revenu de l'Intérieur, Ottawa.

*Censeur-Suprême.* L. A. E. ST. PIERRE, Comptable, La Banque Nationale, Ottawa.

*Contrôleur-Supérieur.* A. ALLARD, Négociant en Gros, Ottawa.

*Tresorier-Supérieur.* A. A. TAILLON, Gérant, La Banque Nationale, Ottawa.

*Receveur-Général.* S. C. LAROSE, Officier, Bureau des Bois de la Couronne, Ottawa.

*Médecin-Général.* G. R. CHEVRIER, M.D., 168 Daly, Ottawa.

*Greffier-Général.* A. DOSTALER, Officier, Ministère des Travaux Publics, Ottawa.

*Sous-Receveur-Général.* F. X. TALBOT.

### COMITÉ JUDICIAIRE.

*Président.* F. R. E. CAMPEAU, Chancelier Suprême.

*Chanceliers Supérieurs.* A. L. PINARD, ISIDORE CÔTÉ.

### COMITÉ DE FINANCE.

*Président.* L. A. E. ST. PIERRE, Censeur Suprême.

*Censeurs Supérieurs.* E. LAPOINTE. ALPH. ROBERT.

### BUREAU MÉDICAL.

*Président.* R. CHEVRIER, 168 Avenue Daly, Ottawa, G. G. SMITH M.D. L'Original, Ont.  
URGÈLE ARCHAMBAULT, M.D. Hull P.Q.

L'Union Saint-Joseph d'Ottawa

Est la Société de l'avenir.

Elle n'omet personne dans son oeuvre philanthropique.

Les hommes, les femmes et les  
enfants sont protégés par elle.

Accorde une pension aux vieillards. Mettez vos vieux jours à l'abri de la misère en prenant un Bon Mutuel ou un Bon Conjoint.

## SIÈGE PRINCIPAL.

Edifices de la Société

No. 325 Rue Dalhousie, Ottawa

Téléphone 625.

# La Caisse Douairière C.

Classe ordinaire.

ASSURANCE.		HONORAIRES D'ADMISSION \$5.00 (Quelque soit le montant de la police.)	
Contributions mensuelles.			
\$	\$500.	\$	\$1,000

AGE.	\$	\$	BÉNÉFICES—
15 à 20	48	85	(a) \$500 comptant ou (b) \$50 par année pendant 20 ans au cas de maladie incurable.
20 à 21	48	86	
21	49	88	(c) \$100 par année pendant 12 ans lorsque le membre a atteint l'âge de 70 ans.
22	50	90	
23	51	92	(d) Cessation de toute contribution à l'âge de 70 ans, ou au cas d'invalidité.
24	52	94	
25	54	98	<b>Pourvu</b> que le membre ne se soit pas prévalu des bénéfices (a), (b) et (c).
26	56	102	
27	58	106	<b>Au décès:</b> (d) \$1,000 ou la balance dûe.
28	60	110	
29	62	114	<b>N. B.—</b> La police de \$500 donne droit à la moitié des bénéfices ci-dessus.
30	64	118	
31	66	122	Dans les contributions mensuelles sont inclus 10 centins pour frais d'administration.
32	68	126	
33	70	130	
34	73	135	
35	75	140	
36	78	146	
37	82	154	
38	8	160	
39	88	166	
40	91	172	
41	95	180	
42	98	186	
43	102	194	
44	108	206	
45	115	220	
46	120	230	
47	125	240	
48	130	250	
49	135	260	
50	145	280	
51	155	300	
52	165	320	
53	175	340	
54	185	360	

# Les Caisses Douairière C et de Secours D, réunies.

Classe ordinaire.

ASSURANCE.		HONORAIRES D'ADMISSION, \$6.00 (quelque soit le montant de la police.)	
Contributions mensuelles.			
\$	\$500.	\$	\$1,000

AGE.	\$	\$	BÉNÉFICES.
15 à 20	98	135	La police de \$500 donne droit à la moitié des bénéfices pour invalidité, à 70 ans et au décès: et aux mêmes bénéfices qu'une police de \$1,000, en maladie ou au décès d'épouse.
20 à 21	99	136	
21	100	140	<b>POLICE DE \$1,000.</b>
22	101	142	
23	102	144	<b>BÉNÉFICES.</b>
24	104	148	
25	106	152	(a) <b>En maladie:</b>
26	108	156	\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.
27	110	160	(b) <b>Au décès</b>
28	112	164	De l'épouse, \$75.00.
29	114	168	(c) <b>Invalidité:</b>
30	116	172	
31	118	176	\$50.00 par année pendant 20 ans.
32	120	180	(d) <b>ou \$500.00 comptant.</b>
33	123	185	Si le membre meurt avant d'avoir reçu les 20 versements annuels, la balance sera payée.
34	125	190	(e) <b>A 70 ans:</b>
35	128	196	
36	132	204	\$100.00 pendant 12 ans.
37	135	210	Si le membre meurt avant d'avoir reçu \$1,000 la balance de cette somme sera payée.
38	138	216	Dans les trois cas (c), (d) et (e) qui précèdent, cessation de toute contribution.
39	146	227	(f) <b>Au décès:</b>
40	150	235	
41	152	241	\$1,000, pourvu que le membre ne se soit pas prévalu des bénéfices (c), (d) et (e) ou la balance dûe.
42	153	241	<b>N. B.—</b> Les contributions mensuelles comprennent 10 centins pour frais d'administration.
43	157	249	
44	163	261	
45	180	285	
46	185	295	
47	190	305	
48	195	315	
49	200	325	
50	220	355	
51	230	375	
52	240	395	
53	250	415	
54	260	435	

# LA CAISSE DE SECOURS D.

BÉNÉFICES EN MALADIE.

**\$5.00** par semaine, 15 semaines, Chaque année, ...ET...  
**\$75.00** au décès de l'épouse.  
 HONORAIRES D'ADMISSION \$1.00.

AGE.	Contributions mensuelles.
15 à 39 ans, les deux inclusivement,	50 centins par mois.
40 à 44	55
45 à 49	65
50 à 54	75

# La Caisse Douairière E.

Assurance au décès seulement.  
 (Particulièrement pour le sexe féminin.)  
 Admission de 15 à 55 ans, les deux inclusivement.  
 HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

AGE.	Contributions mensuelles.	
	\$100.	\$200.
15 à 23 ans, les deux inclusivement.	\$	\$ c.
24 à 29	15	25
30 à 34	20	30
35 à 39	25	35
40 à 44	30	40
45 à 49	35	50
50 à 55	40	60
	45	70

Les membres de la Caisse Douairière E, sont exempts du paiement des cotisations mensuelles pour frais d'administration.

# "LE PRÉVOYANT"

Bulletin Officiel de l'Union Saint-Joseph.

"L'UNION FAIT LA FORCE."

No. XLV.

OTTAWA, 15 AOUT, 1902.

Abonnement, \$1.00 par an.

## PROCLAMATION.

### LA TROISIEME SESSION DU CONSEIL FEDERAL.

Aux Conseillers Législatifs et à leurs Sudstituts, aux Officiers des Conseils Locaux et à tous les Membres de l'Union St-Joseph de la Cité d'Ottawa.

SACHEZ, par la présente, que la troisième session du Conseil Fédéral de la société est convoquée pour samedi, le quatre octobre, mil neuf cent deux, à sept heures du soir, et qu'elle siégera à Rockland, Province d'Ontario, pour la dépêche des affaires.

Les Conseillers Législatifs ou leurs Substituts sont requis d'être présents, munis de leurs lettres de créance.

Tous et chacun des intéressés sont tenus de prendre connaissance de la présente et de s'y conformer.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé à Ottawa, ce 31ème jour de juillet, mil neuf cent deux.

O. DUROCHER,

*Président Général.*

ALFRED DOSTALER,

*Greffier-Général.*

## AVIS.

Aux membres du Conseil Supérieur, du Conseil Judiciaire et du Conseil Financier.

Vous êtes tous par la présente requis d'être présents à la prochaine Session du Conseil Fédéral, qui siégera à Rockland, samedi, le quatre octobre et les jours suivants, sans autre avis ni autorisation.

DONNÉ A OTTAWA, le 7 août 1902.

O. DUROCHER,

*Président Général.*

ALFRED DOSTALER,

*Greffier-Général.*

---

## PROCHAINE SESSION.

---

### Amendements au Code.

---

Nous publions dans ce numéro la proclamation de l'Exécutif annonçant la prochaine session du Conseil Fédéral à Reckland, le 4 octobre prochain. Nous ne devons pas perdre de vue que cette session sera une des plus importantes dans l'histoire de notre Société. Elle va marquer une étape nouvelle. Elle sera comme un jalon d'or posé dans le chemin glorieux de la prospérité jusqu'ici parcouru. Elle sera de plus comme le point de départ—après le relai nécessaire—de toute une phalange dévouée, enthousiaste de mutualistes sincères pour de nouveaux triomphes, pour de nouvelles victoires, pour de nouveaux trophées.

Le travail est tout taillé ; le programme tout tracé ; la session ne sera pas longue mais productive.

Entre autres choses il y aura à discuter les différentes motions d'amendements au Code. Ces amendements divers sont contenus dans le PRÉVOYANT d'aujourd'hui. La question est vitale pour nous. Nous ne devons toucher la constitution qu'en face d'une grande nécessité. Nous demandons aux délégués de bien étudier tous ces amendements avant la session afin d'être bien renseignés quand la discussion sera à l'ordre du jour. Ce sera non-seulement du temps de gagné, mais il y va des plus chers intérêts de l'Union St-Joseph. Nous comptons donc que les Conseillers Législatifs seront assez consciencieux, assez dévoués pour ne rien négliger afin de se mettre à la hauteur de la mission que leurs confrères leur ont confiée et qu'ils sauront se montrer dignes de cette haute marque d'estime—qu'ils ont reçue d'eux—rendant par là le travail de l'Exécutif plus facile et moins onéreux et les résultats de la prochaine session plus féconds et plus nombreux.

---

## Propositions d'amendements au Code

### Qui devront être considérés à la prochaine Session Fédérale.

Le Bureau de Direction du Conseil Local de Notre-Dame No. 1, nous adresse les amendements au code ci-dessous qui devront être considérés à la prochaine session.

1. Clause 38, par. 3, page 12, remplacer Contrôleur Supérieur et Censeur Suprême par l'Exécutif.

2. Retrancher la clause 39.

3. Retrancher le dernier paragraphe de la clause 40.

4. Transporter l'avant dernier paragraphe de la clause 40, à la clause 43.

5. Clause 41 transporter le 2ème et 5ème paragraphes à la clause 56 et retrancher le 4ème et le 6ème paragraphes.

6. Clause 43. Retrancher Contrôleur Supérieur au paragraphe 3.

7. Clause 45, paragraphe 26. Remplacer février par mars.

8. Ajouter à la Clause 112, Chap. 5, page 37, par. 1er les mots suivants : Tous les membres devront être agrégés à un Conseil ou à un Bureau de Perception.

9. Ajouter Art. IV, clause 47, à la suite du paragraphe 10, page 20 "Cependant l'exécutif n'aura pas le droit de faire la perception individuelle des membres, toutes les contributions devant être payées par l'entre mise d'un Conseil ou d'un Bureau."

10. Définir la portée de la clause 193, page 54, à propos de l'élection des officiers salariés comme représentants à la convention.

11. Retrancher clause 76, page 28.

12. Biffer clause 275, chap. V, page 76 de la taxe per capita et le paragraphe 2 de la clause 276, et que les conseils aient droit à la même contribution pourvue par la clause 276 de tous ses membres, ceux de la caisse sociale comme les autres.

13. De plus le membre réintégré sera passible de la même punition pour retard de

paiements prévus par le paragraphe 4, clause 71, chap. 3, page 28.

M. J. N. Rattey, d'Ottawa, proposera les amendements suivants :

Chap. II, Art. I, clause 7, après le mot "Chanceliers" dans la deuxième ligne, ajoutez "Auditeurs." *mel*

Clause 9. par. "A" amendé comme suit : Chaque groupe de membres représentant quatre pour cent de l'effectif des sociétaires actifs donne à chaque Conseil Local un représentant, en tenant compte pour cette fin de l'effectif de Conseils Provisoires qui lui sont greffés. *Changement d'avis*

Par. "b" retranchez les mots "au moins" dans la deuxième ligne.

Par. "d" ajoutez le mot "le" après le mot "auront" dans la 4e ligne.

Clause 10, par. g, ajoutez les mots "ou par l'Exécutif" après le mot "Supérieur" dans la dernière ligne. *OK.*

Art. II, clause 12, remplacez les mots "le ou avant le 2e mercredi d'octobre" par les mots "le dernier mardi du mois d'août."

Clause 18, (12) après le mot "spéciaux" ajoutez "et des Auditeurs Supérieurs." *3<sup>e</sup> samedi août*

Partout où se rencontre le mot "droit" ajoutez le mot "le" où le sens de la phrase le demande. *OK*

Art. 3, clause 29, remplacez les mots "Grefier Général, Trésorier Supérieur, Contrôleur Supérieur et Receveur Général" par les mots "et quatre Directeurs." *Chancellerie*

Biffez les clauses 38 et 39 et le 4e par. de la clause 40. *mel*

Biffez dans la clause 41 les mots "Il" jusqu'au mot "Supérieur" inclusivement. *ajoutez*

Biffez les mots "Il" jusqu'à "derniers inclusivement."

Biffez "il" jusqu'à "l'Exécutif" inclusivement... et remplacez par le suivant : "Il envoie avant le 15 de chaque mois, aux Auditeurs Supérieurs un état des recettes et déboursés pour le mois précédent."

~~Il reçoit les avis d'envois d'argent ou de valeurs traités au Trésorier Supérieur, ainsi que les avis de déboursés représentés par les pièces justificatives transmises au Trésorier~~

Supérieur avec les rapports financiers. Il entre les montants dans un livre tenu à cet effet.

Il doit aussi s'assurer et empêcher que les déboursés n'excèdent jamais les crédits votés par le Conseil Fédéral.

De concert avec les Auditeurs Supérieurs, il est responsable au Conseil Fédéral de l'administration financière de la société.

Il a sous son contrôle le Trésorier Supérieur et les employés à la comptabilité. Il peut suspendre pour cause le Trésorier Supérieur et ses employés jusqu'à la plus prochaine séance de l'Exécutif qui décide en dernier lieu, cependant, ils auront droit d'appel au Conseil Fédéral à sa prochaine session.

Biffez la clause 43.

Clause 45, par. 5, après le mot "Supérieurs" dans la dernière ligne, ajoutez "qui ont, cependant, le droit d'appel au Conseil à la prochaine session, qui décide en dernier ressort.

Par. 26, biffez les mots "du Contrôleur Supérieur" et ajoutez "des Auditeurs Supérieurs."

Clause 53, biffez les paragraphes 10, 11, 12 et 13.

Clause 45 ajoutez par. 209, Il nomme immédiatement après chaque session régulière un Greffier Général et un Trésorier Supérieur. Le Greffier Général et le Trésorier Supérieur assistent aux sessions du Conseil Fédéral sans prendre part à ses délibérations.

Il reçoit tous les fonds perçus par et pour le Conseil Fédéral.

Il dépose chaque jour dans les institutions désignées par le Conseil Fédéral ou l'Exécutif les argents et les valeurs reçus par lui. Il tient les livres nécessaires pour bien remplir ses fonctions. Il fait un rapport mensuel, ou chaque fois qu'il en est requis, à l'Exécutif.

Il signe les chèques et les billets avec le Président Général et le Censeur Suprême. Il endosse les chèques, les traites, les mandats d'express ou de poste et toutes autres formes de transmissions de fonds.

Il accuse réception à qui de droit de toutes sommes ou valeurs reçues.

Il donne aux Auditeurs Supérieurs, ou Censeur Suprême ou autres officiers autorisés par

l'Exécutif ou le Conseil Fédéral, accès à ses livres pour être vérifiés, comparés et apurés et produit toutes pièces justificatives entre ses mains.

Il prépare et soumet à l'Exécutif, avant le 15 février chaque année, les rapports de la situation de la société exigés par les gouvernements des provinces, des états ou des pays où la société fait des opérations.

Il reçoit, vérifie et paraphé les pièces justificatives et les rapports financiers des Conseils Locaux et Provisoires et Bureaux de Perception.

Clause 36, ajoutez le paragraphe suivant : "Il est le dépositaire des Chartes, lettres patentes, papeterie, livres, insignes, contrats et autres archives.

Art. 7, clause 56, biffez le 2e par. et remplacez par le suivant ; "Ils présentent à l'Exécutif un rapport mensuel de l'examen et vérification de tous les livres de l'Exécutif et des officiers.

Ils font et complètent avant le premier août, chaque année, l'audition des livres de la société pour le terme expirant le 30ième jour de juin précédent : ils examinent et vérifient les comptes des recettes et déboursés et les pièces justificatives, les placements, et les valeurs en mains de l'Association ; ils font rapport à l'Exécutif de leur travaux avant le 10ième jour d'août.

Ils ont la haute surveillance de la partie financière de la société, ils voient à ce que chacun des officiers ayant la garde des fonds de la société en dispose de la manière indiquée au Code.

Ils ont le droit d'exiger la production de tous les livres, pièces, documents, etc., qu'ils jugent nécessaires pour leur permettre de faire une vérification complète de la situation financière de la société.

Ils doivent vérifier et balancer les livres et les comptes des officiers sortant de charge et apurer leurs comptes.

Ils doivent au moins cinq jours avant le jour d'ouverture de chaque session du Conseil Fédéral remettre entre les mains du Greffier Général, un rapport de leurs travaux pour le terme expiré.

Ils ont tous les pouvoirs nécessaires pour bien remplir leurs fonctions et ne sont responsables qu'au Conseil Fédéral.

Ils assistent aux sessions du Conseil Fédéral avec voix consultative seulement.

Biffer le 3e par. de la clause 56.

Biffer la clause 88 et remplacer par "Les sommes placées à la Réserve Fiduciaire seront déposées dans une banque d'épargnes séparément des autres fonds de la société ou placées de la manière indiquée au Code pour les autres placements.

Biffer la clause 89.

Biffer dans la clause 90 les mots "de sociétariat dans" et remplacer par "de."

Biffer la clause 91 et le 2e paragraphe de la clause 92.

Biffer la clause 93 et remplacer par "A commencer du premier octobre 1902, 80% des contributions mensuelles seront versés mensuellement à la Réserve Fiduciaire.

Les intérêts produits par les capitaux placés à la Réserve Fiduciaire seront accumulés au crédit d'icelle.

2. 15% des contributions mensuelles seront mensuellement versés à la Caisse Générale.

3. 5% des contributions mensuelles seront versées à la Caisse de Réserve.

4. Seront payés par la Réserve Fiduciaire tous les bénéfices accordés par la Caisse Sociale.

Clause 96, biffer les mots "Les fidé-commissaires" et remplacez par "par l'Exécutif ou toutes personne désignées par lui."

Clause 98, biffer les mots "les fidé-commissaires" et remplacer par "l'Exécutif ou toutes personnes désignées par lui."

Biffer la clause 101.

Clause 197, biffer tous les mots après le mot "toutefois" dans la 4e ligne.

Biffez la clause 211.

Clause 213 après le mot "Association" ajouter "y compris les dépenses des sessions." Dans la dernière ligne, biffer le mot "brutes" et remplacer par "de la Caisse Générale."

Biffer la clause 205 et remplacer par "La caisse générale se compose des revenus provenant des honoraires d'admission à toutes les caisses, des cotisations et des contributions mensuelles aux Caisses B & D, des inté-

rêts de cette caisse de 15% des contributions à la Caisse Sociale, et de tous autres revenus à part ceux des Caisses A, C & E de la Caisse Sociale.

205a. Sont payés par la Caisse Générale tous les déboursés autres que ceux pour décès de membres.

Biffer la clause 206 et remplacer par "La Caisse de décès se compose des contributions aux Caisses A, C et E et des intérêts que ces sommes produiront.

206a. Les bénéfices des Caisses A, C et E sont payés par la Caisse de décès.

209. Après le mot "générale" ajoutez, de la caisse de décès et de la Caisse Sociale."

Amendements aux Règlements de l'Union St-Joseph d'Ottawa pour la prochaine session du Conseil Fédéral.

J. N. RATTEY.

Ottawa, 30 juillet 1902.

L'Exécutif proposera les amendements ci-dessous :

1. Que dans le paragraphe 11 de la clause 84 "la somme de cent piastres" sera remplacée par "la somme de soixante-quinze piastres."

2. Que la clause 100 soit annulée entièrement.

3. Que la clause 72 soit remplacée par celle-ci :

"Le sociétaire déclaré invalide, ainsi que celui qui retire des bénéfices de vieillesse à 65 ou à 70 ans, cesse par le fait d'appartenir à cette caisse et d'avoir droit aux avantages d'icelle."

Retrancher le paragraphe 3ième de la clause 297 et lire comme suit : "Il expédie chaque mois au Receveur Général, le ou avant le 15 de chaque mois un rapport complet des deniers perçus pour le Conseil Fédéral pour le mois courant avec pièces justificatives vérifiées par les Censeurs."

Clause 125.—*Invalidité*.—Retrancher le 2e paragraphe et le remplacer par le suivant : "Le sociétaire est déclaré invalide ou non à la suite d'un examen médical subi à ses frais par devant deux médecins licenciés et suivant les formules en usage. Cet examen devra

être soumis au Bureau Médical de la Société qui se prononcera en définitive.

Clause 126.—*Rachat*.—Retrancher les mots "Contresigné par le médecin représentant le Sociétaire" et remplacer les mots "Le Conseil Supérieur" par "l'Exécutif."

Le Dr. R. Chevrier proposera les amendements suivants :

Dans la clause 102, retrancher ces mots "de la Caisse Sociale et".

Dans la clause 103, retrancher ces mots "de la Caisse Sociale et".

Retrancher la clause 104 entièrement.

Retrancher la clause 107 entièrement.

Retrancher la clause 110 entièrement à partir du paragraphe 2ième.

Retrancher la clause 275 entièrement et remplacée par celle-ci :

"Tout membre en règle devra payer au mois de décembre chaque année, la somme de 25 centins qui sera entièrement consacrée à la question de la propagande et du recrutement—cette contribution sera appelée "Taxe de propagande."

Dans la clause 276 retrancher à partir de "La Taxe per capita" jusqu'à "cotisations spéciales" inclusivement.

Que cette clause soit insérée dans l'art. II, du chap. V :

**Omissions ou erreurs de classification ou autres dans les polices émises par la Société**—La Société ne sera pas liée par une erreur ou omission, dans les avis donnés à l'aspirant de son admission, ou lors de la livraison de la police, soit dans les taux de ses contributions, soit dans la classification du risque, soit dans l'imposition des liens ou restrictions, ou autrement, et sur remboursement de tous déboursés la police sera annulée si les nouvelles conditions d'admission ne conviennent pas à l'aspirant, une fois qu'il en aura été notifié officiellement.

Toutefois la Société n'aura que 60 jours après la livraison de la police pour faire ces corrections.

Ajouter à la clause 195 le paragraphe suivant :

"Nul médecin examinateur n'a le droit d'examiner un de ses parents. L'examen est nul *ipso facto* ainsi que la police qui pourrait être émise à la faveur de cet examen.

L'Exécutif, toutefois dans certains cas, peut sur demande accorder au médecin examinateur la permission de passer outre cette clause du Code."

Clause nouvelle :

Tous les certificats médicaux de quelque nature que ce soit, pour être valides, devront avoir été soumis à l'Exécutif et approuvés par lui.

Dans la clause 8, retrancher à la deuxième ligne, "chaque année" et remplacer par "de l'année de la Session."

Dans la clause 9, paragraphe "d" retrancher les derniers mots "au 31 décembre de l'année précédente" et remplacer par "au dernier rapport officiel publié dans le PRÉVOYANT."

Dans l'article III et ailleurs, que les mots "Conseil Supérieur," soient remplacés par "l'Exécutif."

M. F. X. Talbot proposera l'amendement ci-dessous :

Ajouter à la clause 255 ce qui suit :

11° Il prépare les formules de rapports de demandes de bénéfices faites à chaque assemblée, y fait opposer les signatures du président et d'un censeur, et les fait parvenir sans délai au Receveur Général.

Le bureau du Conseil No. 3 de Rockland proposera les amendements suivants :

La clause 275 qui a rapport à la Taxe per capita devra être remplacée la clause suivante :

"La Taxe per capita ne sera que de 25 centins par année imposable sur tout membre en règle et qui aura payé pour au moins 6 mois de contributions"

La clause 195 qui a rapport au médecin examinateur devra être observé suivant le code. Aucun médecin non licencié, soit pour les provinces Ontario ou Québec, n'aura le droit de passer d'examen médical, et en cas de contravention, l'Exécutif sera tenue responsable des mauvais risques pris par un médecin non-licencié.

La clause 213, regardant les dépenses d'administration devra être remplacée par la suivante :

“Les dépenses totales pour l'administration du Conseil Fédéral de l'association ne devront jamais excéder en aucune année la proportion de 10 ou au plus de 15 pour cent des sommes totales des recettes brutes suivant ce qu'il sera décidé en assemblée du conseil.”

Le Conseil Local de Hull No. 2 a été autorisé de présenter l'amendement suivant :—

“Un membre n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que douze mois après son admission dans la société.”

### EN DEUIL.

#### I

C'est en deuil surtout que je l'aime :  
Le noir sied à son front poli,  
Et par ce front le chagrin même  
Est embelli.

Comme l'ombre le deuil m'attire,  
Et c'est mon goût de préférer,  
Pour amie, à qui sait sourire  
Qui peut pleurer.

J'aime les lèvres en prière ;  
J'aime à voir couler les trésors  
D'une longue et tendre paupière  
Fidèle aux morts.

Vierge, heureux qui sort de la vie  
Embaumé de tes pleurs pieux ;  
Mais plus heureux qui les essuie :  
Il a tes yeux !

SULLY PRUD'HOMME.

### Notes Diverses sur la Prochaine Session Fédérale.

Nous publions dans ce numéro du PRÉVOYANT les noms des substituts qui ont été choisis pour représenter les Conseils Locaux et les Bureaux de perception à la prochaine Session du

Conseil Fédéral qui s'ouvrira à Rockland, le 4 octobre au soir.

Tous les représentants devront avoir leur lettres de créance, lesquelles devront être dûment signées.

Les substituts ne peuvent être admis à la session qu'en remplacement du Conseiller Législatif. Il n'y aura que le représentant accrédité à l'ouverture de la session qui pourra siéger durant la durée de la Session du Conseil Fédéral.

Les membres des Conseils Supérieur, Financier et Judiciaire sont de fait membres du Conseil Fédéral et n'ont pas besoin de lettres de créance. Les frais de passage et les dépenses sont payés par la société.

### OFFICIERS DU CONSEIL FÉDÉRAL.

Président d'honneur, Sa Grandeur  
Mgr J. T. Duhamel, archevêque d'Ottawa.

Chapelain Général, Monsignor J. O. Routhier, V. G.

Président Général, O. Durocher.  
1er Vice-Président Général, A. J. Ribout.

2nd Vice-Président Général, Nap. Pagé.

Directeur Général, Chas. Desjardins.  
Chancelier Suprême, le Chevalier F. R. E. Campeau.

Contrôleur Supérieur, Albert Allard.  
Censeur Suprême, L. A. E. St. Pierre.

Trésorier Supérieur, A. A. Taillon.  
Receveur Général, S. C. Larose.  
Médecin Général, G. R. Chevrier.  
Greffier Général, Alf. Dostaler.  
Sergent-d'armes, Ant. Pâquet.

## CONSEIL JUDICIAIRE.

Président, le Chancelier Suprême,  
F. R. E. Campeau.

Chanceliers Supérieurs, A. L. Pinard,  
I. Côté, J. A. Lafrance, Tel. Perrin.

## CONSEIL FINANCIER.

Président, le Censeur Suprême, L.  
A. E. St. Pierre.

Censeurs Supérieurs, E. Lapointe,  
Rév. S. Hudon, J. E. Rivet et Alph.  
Robert.

Les Auditeurs Supérieurs, Messieurs  
J. N. Rattey et J. F. H. Laperrière, au-  
ront voix consultative seulement, ainsi  
que les membres du Bureau Médical,  
Messieurs G. G. Smith et U. Archam-  
bault.

Représentants des Conseils Locaux  
et des Bureaux de Perception,

## OTTAWA No 1.

*Conseillers Législatifs*—MM. Hercule  
Pinard, C. S. O. Boudreault, J. B.  
Samson, G. L. Fink, F. X. Talbot.

*Substituts*—MM. A. Dupuis, Lassalle  
Gravelle, Albert Pinard, Jules Lemieux,  
P. Poirier.

## HULL No 2.

*Conseillers Législatifs*—MM. Arthur  
Caron, Jules Gratton.

*Substituts*—MM. Charles Roussel,  
Christophe Lynott.

## ROCKLAND No 3.

*Conseiller Législatif*—M. Nap. Des-  
haître.

*Substitut*—M. Philias Lajeunesse.

## MATTAWA No 4.

*Conseiller Législatif*—M. J. A. Fink.

*Substitut*—M. B. Charron.

## ARNPRIOR No 5.

*Conseiller Législatif*—M. O. Parent.  
*Substitut*—M. T. Bordeleau.

## CLARENCE CREEK No 6.

*Conseiller Législatif*—M. Téléphore  
Rochon.

*Substitut*—M. Joseph Lalonde.

## L'ORIGINAL No 7.

*Conseiller Législatif*—C. Keroack.  
*Substitut*—A. Guénette.

## JOLIETTE No 8.

*Conseiller Législatif*—M. D. A. Dos-  
taller.

*Substitut*—M. O. D. Masse.

## CRYSLER No 9.

*Conseiller Législatif*—M. J. B. La-  
france.

*Substitut*—M. Moïse St-Louis.

## EMBRUN No 10.

*Conseiller Législatif*—M. Ovila Bour-  
deau.

*Substitut*—M. Joseph Bruyère.

## HAWKESBURY No 11.

*Conseiller Législatif*—M. F. X. Ber-  
thiaume.

*Substitut*—M. Solomon Bertrand.

## STURGEON FALLS, No 12.

*Conseiller Législatif*—M. J. B. Le-  
Blanc.

*Substitut*—M. J. E. Serré.

## PLANTAGENET, No 13.

*Conseiller Législatif*—M. Féréol Pré-  
vost.

## POINTE GATINEAU, No 14.

*Conseiller Législatif*. — M. David  
Mathé.

*Substitut*.—M. Hormidas Clouthier.

## BUCKINGHAM, NO 15.

*Conseiller Législatif*—Dr Alex. Rodrigue.

*Substitut*.—M. Yvon Lamontagne, avocat.

## PAPINEAUVILLE, NO 17.

*Conseiller Législatif*—M. P. DeVarrennes.

*Substitut*—M. J. E. Hudon.

## NOTRE-DAME DE LA SALETTE, NO 18.

*Conseiller Législatif*—Rév. F. X. Jules Lortie.

*Substitut*—M. Napoléon Boileau.

## SHERBROKE NO 19.

*Conseiller Législatif*—M. Félix Brunelle.

*Substitut*—M. J. S. Tétrault, N.P.

## GRAND'MÈRE NO 20.

*Conseiller Législatif*—M. J. N. A. Houde.

*Substitut*—M. J. H. Marchand.

## PEMBROKE NO 21.

*Conseiller Législatif*—M. A. J. Fortier.

*Substitut*—M. L. O. Payette.

## LEFAIVRE NO 22.

*Conseiller Législatif*—Rév. P. Bédard

*Substitut*—M. Rodrigue Gascon.

## SHAWENEGAN NO 23.

*Conseiller Législatif*—M. J. A. Demers.

*Substitut*—M. L. G. A. Beauchemin.

## CORNWALL NO 25.

*Conseiller Législatif*—M. Daniel Danis.

*Substitut*—M. J. E. Chevrier.

## RIGAUD NO 26.

*Conseiller Législatif*—Rév. A. Bélanger.

*Substitut*—M. F. Carrière.

## ORLÉANS NO 27.

*Conseiller Législatif*—Rév. A. Motard.

*Substitut*—M. Jos. Fontaine.

## VILLE-MARIE NO. 28.

*Conseiller Législatif*—M. H. A. Riopelle.

*Substitut*—M. C. Bourdon.

## QUÉBEC, NO 28.

*Conseiller Législatif*—M. N. S. Bénoît.

*Substitut*—M. Alb. Boulet.

## REPRÉSENTANTS DES BUREAUX DE PERCEPTION.

*Conseillers Législatif.*

Rév. J. Chatelain.—Thurso.

M. Herménégilde Lacasse.—St. André Avellin.

M. J. R. Vincent—Sudbury.

M. Alf. St. Onge—St. Joachim.

Dr. J. A. St. Denis—Montréal.

*Substituts.*

M. Jos. Miron—Alfred.

Dr. Bélanger—Montebello.

M. Isaïe Lortie—Chelmsford.

M. P. Mailloux—Stoney Point.

M. J. Alphonse Lapointe—Sainte Marthe.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES BÉNÉFICES EN MALADIE.

L'Exécutif désire attirer l'attention des membres sur la clause des règlements qui régit le paiement des bénéfices en maladie.

Tous les membres sont soumis à la même obligation et personne n'a le droit de s'en plaindre.

Les malades doivent s'adresser au Secrétaire de leurs Conseils ou à leur

### Percepteur pour les formules nécessaires.

Ces polices donnent droit au sociétaire, pour maladie ou accident, à une indemnité hebdomadaire fixée d'après les caisses auxquelles il appartient, comme suit :

Caisses B et D — \$5.00 par semaine.

Bon Conjoint de \$1,500—\$5.00 par semaine.

do \$3,000—\$8.00 do

do \$750—\$2.50 do

do \$600—\$2.00 do

do \$1,200—\$4.00 do

do \$2,400—\$6.40 do

(Code, clauses 66, 84, 85.)

Les bénéfices payés aux porteurs de Bon Conjoint sont déduits du montant de la police.—(Code, clause 84.)

Ces secours seront payés jusqu'à concurrence de quinze semaines dans le cours de douze mois consécutifs, à dater de la première demande de bénéfices pour cette même période, en se conformant aux dispositions des clauses suivantes.—(Code, clause 67.)

Par la suite, si la maladie se prolonge, le droit aux bénéfices ne commencera qu'à la date correspondant à la première demande.

Pour avoir droit aux bénéfices ci-dessus, le sociétaire doit être totalement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires, d'exercer aucune profession, métier ou état, ou de faire aucun commerce ou négoce ; et n'avoir rien fait sans le consentement de son médecin ou de la Société, de nature à violer les dispositions du présent article.—(Code, clause 68.)

Le sociétaire malade doit en outre avertir tout de suite par écrit, de son incapacité au travail, le secrétaire du Conseil ou le percepteur du bureau dont il relève, selon les formules en usage et doit fournir les certificats que pourra exiger l'Exécutif.

Les certificats doivent être renouvelés aux frais du sociétaire tous les quinze jours, sous peine de déchéance des droits à tous bénéfices futurs durant la même maladie.

Le droit au paiement des bénéfices de maladie ne comptera que du jour où la demande a été reçue par le Secrétaire du corps auquel le sociétaire appartient, sauf les exceptions suivantes : —(Code, clause 69.)

Un sociétaire absent ou demeurant hors du siège de son conseil ou du Bureau dont il relève, n'est réputé malade, aux termes du Code, que depuis le jour où il a déposé ou fait déposer au bureau de poste, la lettre d'avis

officiel de maladie, adressée au Secrétaire de son Conseil. Il doit en même temps, expédier le certificat du médecin qui le soigne, ou toutes autres preuves et affidavits à la satisfaction de l'Exécutif.

Le certificat d'enregistrement ou la date que porte l'enveloppe contenant l'avis officiel et autres pièces pourront être considérés comme preuve suffisante de la date à laquelle a commencé la maladie.

Dans le cas où il n'y aurait pas de médecin pour constater la date de la maladie il devra produire une affidavit du contremaître sous lequel il travail ou autre preuve exigée par l'Exécutif.—(Code, clause 70.)

Pour se mettre en droit de recevoir les bénéfices de maladie, le sociétaire malade doit faire appeler un médecin, lequel doit constater et certifier la maladie, la cause, la durée et la date de la première visite.

Cependant dans le cas de blessures violentes corporelles visibles, causées par accidents, et dont la constatation peut se faire sans la présence d'un médecin, il n'est pas nécessaire de faire accompagner la demande de bénéfices d'un certificat de médecin, il suffira de faire la preuve de l'accident et du jour où il s'est produit.

Aucune réclamation pour bénéfices de maladie dont avis n'a pas été régulièrement donné et la preuve faite au temps de la dite maladie, et en la manière exigée par le Code, ne sera reconnue ni payable.

**Les sept premiers jours de la maladie ne sont pas payables.** Les bénéfices seront comptés à partir des dates spécifiées aux clauses 69 et 70.

**Le sociétaire perd ses droits aux bénéfices de maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions et ses redevances,** si la maladie survient durant la période du délai qui doit s'écouler après paiement, pour réintégrer le dit sociétaire dans ses droits. Ce temps sera compté de la date où il aura payé ses contributions et ses redevances en entier.

Le sociétaire déclaré invalide, qui s'est prévalu de la clause d'invalidité dans quelque autre caisse de la société, en vertu de laquelle il est libéré pour l'avenir du paiement des contributions et redevances, cesse par le fait même d'appartenir à la présente caisse ; et il perd tous droits aux bénéfices et avantages d'icelle.—(Code, clause 72.)

Tout sociétaire qui, en matière de secours en maladie, se croit lésé dans ses droits peut en appeler à l'Exécutif, qui réfère, s'il y a lieu, la question au Conseil Judiciaire dont la décision est finale.—(Code, clause 73.)

## AVIS.

OTTAWA, 15 Août 1902.

*Aux membres de l'Union Saint-Joseph  
de la Cité d'Ottawa.*

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société, sont dûes et payables par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. En conformité avec les articles 106 et 107 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de Sept. prochain n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même et sans autre avis suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date d'e suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code

A. DOSTALER,  
*Greffier-Général.*

### Noms et adresses des Receveurs et Percepteurs.

- 1—Ottawa, J. O. Villeneuve, 325 Dalhousie.
- 2—Hull, Henri Bélanger, 113 Albert.
- 3—Rockland, Geo. Béchard.
- 4—Mattawa, N. H. Fink.
- 5—Arnprior, J. D. Malette.
- 6—Clarence Creek, M. Rochon.
- 7—L'Orignal, J. F. O. R. Millette.
- 8—Joliette, J. O. Pagé.
- 9—Chrysler, Alcide St. Louis.
- 10—Embrun, O. Duford.
- 11—Hawkesbury, Alfred Ménard.
- 12—Sturgeon Falls, Eric Maurice.
- 13—Plantagenet, D. M. Viau.
- 14—Pointe Gatineau, Oscar Poirier.
- 15—Buckingham, Yvon Lamontagne, avocat.
- 16—Fournier, Félix Cadieux.
- 17—Papineauville, J. E. Hudon.
- 18—Notre-Dame de la Salette, Henri Lortie.
- 19—Sherbrooke, Notaire J. S. Tétreault.
- 20—Grand'Mère Village, J. G. Guilbault.
- 21—Pembroke, A. J. Fortier.
- 22—Lefavre, Max. Thivierge.
- 23—Shawenegan, J. A. Demers.
- 24—Les Piles, Donat Désilets.
- 25—Cornwall, T. Dextras.
- 26—Rigaud, F. Carrière.
- 27—Orleans, Léon Lachaine.
- 28—Ville-Marie, L. A. Lévesque.
- 29—Québec, Alb. Boulet, 167, Richelieu.
- 30—St-Joachim, M. L. Beuglet.
- 31—Stony Point, P. H. Mailloux.
- 32—Vaudreuil, Adélar Gervais.
- 33—Ste-Marth, J. A. Lapointe.
- 34—Alfred, Jos. Miron.
- 35—Ste-Thècle, A. Audy.
- 36—Sault Ste-Marie, P. Gagnon.
- 37—Valleyfield, Moïse Prégent.
- 38—Thurso—Rév. J. Chatelain.
- 39—Maniwaki, E. S. Gauthier.
- 40—St-Isidore, Rév. J. O. Boulay.
- 41—Ste-Rose de Lima, Dr. E. V. Désy
- 42—Gracefield, P. St-Jacques.
- 43—Sudbury, J. R. Vincent.
- 44—Kamouraska, C. T. Dugal.
- 45—Ile du Calumet, J. D. Bastien.
- 46—St-Gabriel de Brandon, Louis Jacques.
- 47—Sarsfield, H. Belisle.
- 48—Tecumseh, Ed. Campeau.
- 49—Perkins Mills, Jos. Dubois.
- 50—The Brook, Jos. Ménard.
- 51—Aylmer, N. Mathé.
- 52—Ste-Flore, J. H. Desaulniers.

- 53—St-André Avelin, H. Lacasse.  
 54—Moose Creek, T. Gagnon.  
 55—Ottawa East, Claude Claude.  
 56—Montebello, Dr M. Bélanger.  
 57—Angers, F. X. Duval.  
 58—St-Narcisse, H. Ayotte.  
 59—Casselman, Alex. Pilon.  
 60—Bonfield, Rév. H. Martel.  
 61—Batiscan Station, Dr. E. Ferron.  
 62—Terrebonne, Dr F. Leclerc.  
 63—St-Stanislas, J. N. Boisvert.  
 64—Ripon, J. E. Landriault.  
 65—Wendover, J. H. Gratton.  
 66—Curran, L. S. Parent.  
 67—Belle-Rivière, H. G. Lalonde.  
 68—St-J.-Bte Ottawa, Ant. Paquette,  
 23 Poplar.  
 69—St-Jérôme, M. Valiquette.  
 70—Tilbury, Notaire J. A. Tremblay.  
 71—Montréal, Dr J. A. St. Denis.  
 72—Lac Tortue, E. L'Heureux.  
 73—Masham, Paul Bertrand.  
 74—Cheneville, J. H. Chevrier.  
 75—St-Eugène, J. A. A. Raizenne.  
 76—Brompton Falls, J. Léo Cayouette  
 77—Ste-Anne de Prescott, Jos Lafram-  
 boise.  
 78—Labelle, Wm Moranville.  
 79—St-Jovite, Notaire P. A. Barrette.  
 80—Chute à Blondeau, J. H. Chevrier.  
 81—St-Hermas, Félix Daoust.  
 82—St-Philippe Argenteuil, J. N. Var-  
 ville.  
 83—L'Annonciation, Dr J. Pinault.  
 84—Vankleek Hill, L. Z. Labrosse.  
 85—Windsor, Geo. Joannisse.  
 86—Plaisance, J. Bricault.  
 87—St-Pierre, Rév. M. Ladouneur.  
 88—Chelmsford, I. Lortie.  
 89—Louiseville, Dr. O. E. Milot.  
 90—St-Paulin, Notaire J. Foisy,  
 91—St-Tite, D. Rouleau.  
 92—Luskville, T. Darcy DesBiens.  
 93—St-Alexis, Nap. St. Germain.  
 94—St-Jean de Matha, Edgar Turgeon  
 95—St-Sévérin de Proulxville—

### AVIS.

A Messieurs les Receveurs  
 et Percepteurs.

Comme il arrive très souvent que les feuilles de rapports nous sont envoyées chaque mois dans un état fort difficile à décrire, nous vous demandons de bien vouloir vous donner le trouble de séparer les feuilles de rapports dans la ligne pointée, et aussi de peser un peu plus sur vos crayons en écrivant les reçus afin de nous donner une meilleure copie, vu que nous entrons au compte de chaque membre le montant payé par lui.

Les Receveurs et Percepteurs qui marquent toujours le folio nous rendent le travail beaucoup plus facile et nous permet de trouver plus facilement les erreurs de noms ou de montants payés. Nous vous demandons de vouloir bien prendre ces remarques en sérieuse considération.

F. X. TALBOT.

### REMERCIEMENTS.

Rigaud, 12 août 1902.

M. O. Durocher,  
 Président Général,  
 L'Union St-Joseph d'Ottawa.  
 Cher Monsieur,

Je suis très heureux de pouvoir présenter à la société mes meilleurs remerciements pour la bonté avec laquelle vous m'avez payé pendant les quelques semaines qu'a duré ma maladie.

Je vous en remercie très cordialement ainsi que monsieur Chartrand, visiteur de malades, pour la bienveillance qu'il a eue envers moi.

Vous souhaitant que votre société soit de plus en plus prospère,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

M. BENJ. RÉGIMBAL.

## PENSÉES ET NOUVELLES.

Du *Courrier de Sorel* :

M. O. Durocher, ex-maire d'Ottawa, et président général de l'Union St-Joseph du même endroit, était de passage à Sorel samedi dernier. Ce fervent mutualiste prend actuellement quelques jours de vacance pour faire une visite officielle aux diverses succursales de l'Union St-Joseph échelonnées sur la rive nord du fleuve St-Laurent. Chemin faisant, il a eu la gracieuseté de faire une courte halte à Sorel, pour y saluer les bons vieux amis et parents qu'il y compte. M. Durocher est allié par sa mère à la famille Hurteau de cette ville, et il a été particulièrement heureux d'aller serrer la main de sa vieille parente, la digne nonagénaire, mère de M. J. T. Hurteau, trésorier de l'Union St-Joseph et St-Michel de Sorel. M. Durocher a tenu aussi à visiter quelques zéloteurs de l'Union St-Joseph d'Ottawa, société de bienfaisance que M. S. Choquette, comme nos lecteurs s'en rappellent, est venu organiser au milieu de nous il y a quelques semaines à peine.

M. Durocher est né à St. Antoine de Richelieu, le 2 janvier 1844. A peine âgé de 5 ans, il vint avec sa famille demeurer à St-Aimé et devint ainsi citoyen du comté de Richelieu, conséquemment un des nôtres. Orphelin à l'âge de 10 ans, il quitta St-Aimé et alla habiter Longueuil et finalement Verchères, où il fit l'apprentissage du métier de cordonnier.

A l'âge de 17 ans, il alla planter sa tente à Ottawa, la métropole politique du Canada, et c'est là que depuis 41 ans il a continué à exercer son métier d'abord, pour se livrer plus tard à

l'exploitation d'un commerce de plus en plus florissant.

M. Durocher a été non-seulement un travailleur actif et persévérant à qui la fortune a souri, mais il a été aussi un chaud et fervent patriote. Appelé à vivre dans un milieu plus ou moins hostile à ceux de sa race, il a consacré 40 ans de sa vie aux intérêts de ses compatriotes. Les canadiens-français, qui sont hommes de cœur et d'honneur, lui ont voué une altérable reconnaissance pour les services éminents et signalés qu'il a rendus à leur race. Ils lui ont donné leur entière et absolue confiance et l'on élevé aux plus hauts postes d'honneur.

Pendant 18 ans, il a représenté ses compatriotes au conseil-de-ville comme échevin, et l'humble cordonnier de 1861 devenait en 1892 maire d'Ottawa et premier magistrat de la Capitale du Canada, poste qu'il occupa pendant deux ans avec talent et dignité.

M. Durocher est aussi un fervent mutualiste et il a consacré beaucoup de son temps et de son zèle à la diffusion et à la propagation des sociétés de bienfaisance. En 1894 il était élu président-général de l'Union St-Joseph d'Ottawa, puissante organisation qui a de nombreuses et robustes ramifications dans les provinces de Québec et d'Ontario.

M. Durocher est un *self made man*, qui a crânement gagné ses épaulettes. Il fait honneur à notre race dans la province anglaise d'Ontario, et il prouve à l'évidence ce que le travail, l'honneur, la droiture et le patriotisme chez un homme peuvent accomplir.

Nous remercions M. Durocher de sa gracieuse et aimable visite à Sorel.



Lisez les amendements au Code !

Un exemple à suivre ! Hawkesbury sait faire les choses. Ce conseil a organisé une fête champêtre qui a donné des résultats magnifiques. Tout en s'amusant et en faisant de la réclame pour la société en général, les membres de ce conseil se sont créé un fonds spécial qui va leur être très utile. Dans un succinct compte-rendu qu'il nous adresse, le secrétaire nous donne le chiffre des recettes \$533.22, et le chiffre des dépenses \$298.67, ce qui laisse le joli surplus de \$234.55 au crédit du Conseil.

Bravo les amis de Hawkesbury !



St-Victor d'Alfred :

Les principaux officiers de cette succursale sont :

Président : M. Louis Lavergne.

Trésorier : Dosithé Clément.

Secrétaire-Receiveur : Jos. Miron.

Les assemblées de ce conseil auront lieu tous les derniers samedis du mois à 8.30 p.m., à l'Hôtel-de-Ville.



Le Médecin-Général est revenu de sa vacance, qui lui a été profitable. Il a parcouru en canot 300 milles d'un pays presque inconnu et s'est rendu à une cinquantaine de milles de la Baie d'Hudson. Le voyage, va sans dire, n'a pas été sans émotions nombreuses et variées.



Nous l'avions prédit, l'Union Saint-Joseph dépassera ses 5,000 membres lors de la prochaine session ! Au moment où paraîtra le PRÉVOYANT nous aurons franchi la limite que nous nous étions tracée ! Nous devons ce résultat à l'entente qui n'a cessé de régner entre tous ceux qui s'intéressent à la

prospérité de notre société — entente pour la propagande, entente pour l'encouragement des sociétaires, entente pour le travail sous toutes ses formes. Cette entente, cette harmonie ralliait dans de nobles et productifs efforts plusieurs membres de nos conseils qui se rappellent toujours qu'en rôler un aspirant c'est fortifier la société et l'agrandir — tous nos percepteurs, tous nos bureaux administratifs, les officiers de l'exécutif sans exception et en première ligne nos dévoués et intatigables agents habilement conduits et dirigés par notre Président général. Nous espérons que cette entente qui a donné d'aussi magnifiques fruits se continuera longtemps encore et que l'Union St-Joseph, grâce à elle, continuera à se développer avec la même rapidité et la même vigueur.



Les préparatifs de la prochaine session avancent tous les jours. Il faut que tout le monde soit prêt.



Rockland — du moins si nous en croyons dame rumeur — va recevoir les Conseillers Législatifs d'une manière dont ceux-ci n'auront pas à se plaindre et qui répandra encore plus loin la réputation d'hospitalité dont jouit la petite ville industrielle du comté de Russell.



Que les délégués n'oublient pas leurs lettres de créance ! Ils ne pourront siéger sans cela.



Il est encore temps de proposer un membre, si vous ne l'avez fait déjà.

## Etat de la Caisse Générale

31 mai 1902.

## RECETTES.

Argent en mains et en banque au 30 avril '02 (C. Gén.)		\$4,770 19
Caisse A. ....	1,358 01	
" B. ....	679 60	
" C. ....	683 46	
" D. ....	335 95	
" E. ....	6 05	
Administration. . .	39 10	
Bon Conjoint. ....	2,631 72	
" Mutuel. ....	209 48	
Codes et Certificats	158 50	
Insignes. ....	9 00	
Examens médicaux	323 00	
Loyers. ....	19 00	
Taxe d'arrosage. . .	1 00	
Erreur d'âge. ....	3 05	
Transferts. ....	3 50	
Contribution extra.	50	
		<u>6,460 92</u>
		<u>\$11,231 11</u>

## DÉBOURSÉS.

Bénéfices et décès d'épouses. ....	2,082 83	
Salaires. ....	251 10	
Examens médicaux	207 56	
Nécessaires de bu- reau. ....	65	
Entretien des salles	4 00	
Bulletin. ....	73 36	
Frais de port. ....	22 76	
Remboursements de dépôts. ....	64 99	
Commissions aux agents. ....	476 28	
Frais de voyage. . .	34 00	
Impressions. ....	19 00	
4% collection. . . .	122 31	
Contributions des membres âgés. . .	1 36	
Réparations. . . .	17 14	
$\frac{1}{10}$ de certificats. . .	200 00	
Eclairage. ....	6 90	
Enregistrement. . .	25 00	
Divers. ....	1 00	
		<u>3,610 24</u>

Fonds de Réserve		
5% de \$6,117.92	305 89	
Réserve Fiduciaire		
14 $\frac{1}{4}$ % 1ère année	239 87	
Réserve Fiduciaire		
35% de \$948.38	331 93	
		<u>877 69</u>
Balance au crédit Caisse Générale.		6,743 18
		<u>\$11,231 11</u>

## FONDS DE RÉSERVE

31 mai 1902.

Balance au 30 avril		
1902. ....		22,052 25
Loyers. ....	19 00	
5% de \$6,117.92. . .	305 89	
Taxes d'arrosage (maison). ....	1 00	
		<u>325 89</u>
		<u>\$22,378 14</u>
Réparations. ....		17 14
Balance au 31 mai		
1902. ....		\$22,361 00
		<u>\$22,378 14</u>

## AVIS.

A une assemblée générale des membres du Conseil No 3, de Rockland, tenue dans la salle de l'Union Saint-Joseph il a été proposé par L. Galipeau appuyé par Jules Guindon et adopté à l'unanimité que la somme de cinquante centins soit payée par tous les membres du Conseil dans le but d'acheter une bannière."

J. JOANISSE,

Secrétaire.

MOUVEMENT DES MEMBRES POUR JUILLET 1902.

No.	ENDROIT.	Nombre au 1er Juillet.	Admts.	Transfers recus.	Décédés.	Rayés	Transfers donnés.	Total au 1er Août.							
1	Exécutfif	18	1					19							
2	Ottawa.	1105	25			13	1	1116							
3	Hull.	467	11			13		465							
4	Rockland	194	2					196							
5	Mattawa	73						73							
6	Arnprior	62						62							
7	Clarence Creek	58						58							
8	L'Orignal.	104			1			103							
9	Crysler	42						42							
10	Embrun	44						44							
11	Hawkesbury.	156	5				1	160							
12	Stratton Falls.	56						56							
13	Plantagenet	56					1	57							
14	Pointe Gaineau.	41		1				41							
15	Buckingham.	86	18					104							
16	Fournier	10						10							
17	Papineauville	36						36							
18	Notre-Dame de la Salette	26						26							
19	Sherbrooke	46						46							
20	Grand'Mère.	179	4					183							
21	Pembroke	60	3					63							
22	Lefavre	60		1				60							
23	Shawenegan Falls	46	8					54							
24	St-Jacques des Piles	22						22							
25	Cornwall	34	1					35							
26	Ricard	40						40							
27	Orléans	75	2					77							
28	Ville-Marie, Que.	50				2		48							
29	Québec, Ville	67	1					68							
30	St-Joachim	34	1					35							
31	Stoney Point	33						33							
32	Vaudreuil	41						41							
33	Sainte-Marthe.	29						29							
34	Saint-Victor d'Alfred	63	9					72							
35	Sainte-Thécle.	47						47							
36	Sault, Sainte-Marie.	29	1					30							
37	Aylmer.	6	22					28							
38	Sudbury.	59	9				1	60							
39	Maniwaki	16						16							
40	Saint-Isidore.	16						16							
41	Sainte-Rose de Lima	21		1				22							
42	Grâcefield	7						7							
43	Thurso	47	1					48							
44	Kamouraska.	4						4							
									4797	191	6	2	30	6	4956

# LE BON CONJOINT.

Classe Ordinaire.

Contributions mensuelles.

AGÉ.

Les contributions mensuelles pour le Bon de \$750 sont la moitié de celles de \$1,500, et le double pour le Bon de \$3,000.

AGÉ.	\$1,500	\$ c.
1 an à		
20		1 10
à 20		1 12
21		1 14
22		1 16
23		1 18
24		1 20
25		1 22
26		1 24
27		1 28
28		1 30
29		1 36
30		1 40
31		1 46
32		1 50
33		1 56
34		1 60
35		1 66
36		1 70
37		1 76
38		1 80
39		1 86
40		1 90
41		1 96
42		2 00
43		2 10
44		2 20
45		2 30
46		2 40
47		2 50
48		2 60
49		2 70
50		2 80
51		2 90
52		3 00
53		3 30
54		3 50

**Honoraires d'Admission, \$3.00.**  
 Quelque soit le montant du Bon.

Les sommes payées pour bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.

### BÉNÉFICES.

**En Maladie :**  
 Pour \$ 750 } Par semaine  
 \$1,500 } 15 semaines  
 \$3,000 } par année.

### Invaliddté.

Pour \$ 750 } Par semaine jusqu'à  
 \$1,500 } paiement entier de  
 \$3,000 } la balance due.

### Au décès d'épouse.

Pour \$ 750 } Pour frais funé-  
 \$1,500 } raires.  
 \$3,000 } }

### A 65 ans révolus.

Pour \$ 750 } Par semaine jusqu'à  
 \$1,500 } paiement complet de  
 \$3,000 } de la balance due.

### Au décès du membre.

Pour \$ 750 } Pour et \$2.50 Parsema-  
 \$1,500 } frais et \$5.00 ne jusqu'à  
 \$3,000 } raires et \$5.00 paiement  
 entier de la balance due.

### Remarques.

Les membres admis au-dessous de 15 ans n'auront droit aux bénéfices ci-dessus qu'à l'âge de 15 ans révolus. S'ils meurent avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans révolus, la société ne remboursera que les contributions mensuelles payées, avec 6 pour cent d'intérêt simple, pour les années entières seulement.

# LE BON CONJOINT.



Pour les membres admis entre les âges de 54 et 60 ans.

### Contributions Mensuelles.

\$175 - Pour \$ 600.00  
 3.50 - Pour \$1200.00  
 \$7.00 - Pour \$2400.00

### BÉNÉFICES.

#### Maladie.

Pour \$ 600.00 } \$2.00 } Par semaine,  
 \$1,200.00 } \$4.00 } 15 semaines,  
 \$2,400.00 } \$6.40 } par année.

#### Invaliddté.

Pour \$ 600.00 } \$1.00 } Par semaine jusqu'à  
 \$1,200.00 } \$2.00 } paiement entier de  
 \$2,400.00 } \$3.20 } la balance due.

#### A 70 ans révolus.

Pour \$ 600.00 } \$2.00 } Par semaine jusqu'à  
 \$1,200.00 } \$4.00 } paiement entier de  
 \$2,400.00 } \$6.40 } la balance due.

#### Au décès d'épouse.

Pour \$ 600.00 } \$40.00 } Pour frais funé-  
 \$1,200.00 } \$80.00 } raires.  
 \$2,400.00 } \$80.00 } }

#### Au décès du membre.

Pour \$ 600 } \$40 } Pour } \$2.00 } Par semaine jusqu'à  
 \$1,200 } \$80 } frais } et \$4.00 } paiement entier de  
 \$2,400 } \$80 } raires } et \$6.40 } de la balance due.

### Remarques.

Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessus sont déduites du montant du Bon.

# LE BON MUTUEL.

Classe Ordinaire.

Contributions mensuelles.

AGÉ.

(a) Les contributions mensuelles pour le Bon de \$750, sont la moitié de celles de \$1,500, une fois et demie pour le Bon de \$2,250 et le double pour le Bon de \$3,000.

AGÉ.	\$1,500	\$ c.
1 an à		
20		1 00
à 20		1 02
21		1 04
22		1 06
23		1 08
24		1 10
25		1 12
26		1 14
27		1 16
28		1 18
29		1 20
30		1 22
31		1 26
32		1 30
33		1 34
34		1 38
35		1 44
36		1 48
37		1 54
38		1 58
39		1 66
40		1 72
41		1 78
42		1 86
43		1 92
44		2 04
45		2 10
46		2 18
47		2 32
48		2 40
49		2 50
50		2 70
51		2 80
52		2 90
53		3 00
54		3 30

### LES DEUX SEXES ADMIS

**HONORAIRES D'ADMISSION, \$3.00**

Quelque soit le montant du Bon

### BÉNÉFICES

**Invaliddté :**  
 Pour \$ 750 } \$ 50 } Par année pendant  
 \$1,500 } \$100 } 15 ans.  
 \$2,250 } \$150 }  
 \$3,000 } \$200 } }

### A 65 ans révolus :

Pour \$ 750 } \$ 50 } Par année pendant  
 \$1,500 } \$100 } 15 ans.  
 \$2,250 } \$150 }  
 \$3,000 } \$200 } }

### Au Décès :

Pour \$ 750 } \$ 50 } et \$ 50 } Par année  
 \$1,500 } \$100 } et \$100 } jusqu'à  
 \$2,250 } \$150 } et \$150 } paiement  
 \$3,000 } \$200 } et \$200 } entier de  
 Bon.

**REMARQUES.**—Les Porteurs de Bons Mutuels, excepté ceux du sexe féminin, peuvent être admis dans la Caisse de Secours D.

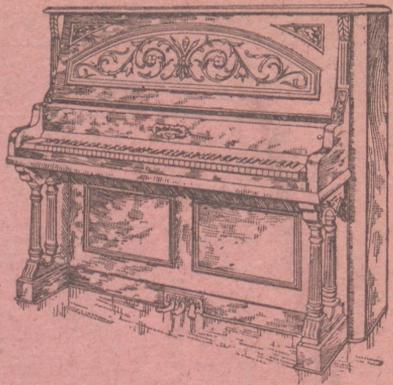
Les membres admis au-dessous de 15 ans n'auront droit aux bénéfices ci-dessus qu'à l'âge de 15 ans révolus.

S'ils meurent avant l'âge de 15 ans révolus, la Société ne remboursera que les contributions mensuelles payées, avec 6 pour cent d'intérêt simple, pour les années entières écoulees seulement.

# J. L. HUDON

144 RUE RIDEAU,  
OTTAWA.

**-Pianos & Orgues-**



Petits instruments de musique et  
accessoires :

**VIOLONS, CORDES, ETC., ETC.**

Musique vocale et instrumentale.

Le seul magasin d'Ottawa qui tient un assortiment de musique française :  
jolies romances, chansonnettes, chansons comiques, chansonniers  
de tous genres, etc., etc.

**10c**

Un comptoir spécial de musique à 10c.

Tous les derniers succès canadiens et américains :  
chansons, marches, cake-walks, valse, etc., etc.

**10c**

Toutes commandes par la malle seront promptement exécutées.

# R. BROWN,

Importateur et Manufacturier  
de toutes sortes de . . . . .

**Monuments**

**Pour Cimetière**



Les personnes qui désirent avoir de la bonne ouvrage, bonne qualité et des prix raisonnables, trouveront leur avantage en venant visiter mon ouvrage et épargner le pourcentage de l'agent. Ecrivez directement à moi et vous aurez une réponse tout de suite, et si vous me donnez une commande, je vous garantis satisfaction. Ouvrage de première classe et au plus bas prix. Outils pneumatique en usage pour lettrage, gravure, etc. Polissage fait avec soin. Venez me voir et épargner le pourcentage de l'agent.

Mon lettrage est coupé et non gratté

**R. BROWN, 376 rue Sparks, Ottawa.**